

DEMANDE DE RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

Le Comité demande au gouvernement de répondre à ce rapport conformément à l'article 109 du Règlement permanent. Étant donné l'urgence des problèmes faisant l'objet de ce rapport, il demande que cette réponse soit donnée dans les meilleurs délais.

Un exemplaire des Procès-verbaux et témoignages relatifs à la question à l'étude (*fascicules 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 du Sous-comité de l'immigration et fascicules 12 et 13, ce dernier comprenant le présent rapport, du Comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration*) est déposé.

Respectueusement soumis

Le président,

Jean-Pierre Blackburn.